

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES
BUREAU DU CONTRÔLE DE LEGALITE

Annecy, le 18 février 2002

RÉF. : KG

AFFAIRE SUIVIE PAR Mlle GRANGER
TÉLÉPHONE : 04.50.33.60.48
TÉLÉCOPIE : 04.50.33.64.75

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

A

Mmes et MM les Maires du Département
Mmes et MM les Présidents des Etablissements publics de
coopération intercommunale
M. le Président du Conseil Général de la HAUTE-SAVOIE
M. le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique
Territoriale de la HAUTE-SAVOIE
M. le Président du Service Départemental d'Incendie et de
Secours de la HAUTE-SAVOIE

CIRCULAIRE N°2002/20

En communication à :
MM les Sous-Préfets d'arrondissement
M. le Trésorier Payeur Général

OBJET : Basculement de la paye des agents des collectivités territoriales en euro – Rappel des modalités de basculement à l'euro de la paye des agents de l'Etat.

La présente circulaire a pour objet de rappeler les règles de conversion des éléments constitutifs de la rémunération en euros.

Il apparaît que certaines collectivités locales procèdent au calcul de la paye de leurs agents en pratiquant des règles d'arrondis qui diffèrent de celles retenues pour la liquidation de la paye des agents de l'Etat.

Les règles d'arrondis qui s'appliquent depuis le 1^{er} janvier 2002 dans le calcul de la paye en euros sont rappelées dans la note établie par la mission interministérielle euro, ci-jointe, dans le prolongement du document « recommandation pour le basculement à l'euro des agents des collectivités territoriales et établissements publics locaux ».

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Signé : Michel BERGUE